

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 10098



Type de bien : **Maison T/4 et Annexes**

Adresse du bien :

1 et 3, rue des Vergers

89580 VAL DE MERCY

Donneur d'ordre

Huissier de justice Me TOTAL et associés
4 Bis rue Soufflot

89000 AUXERRE

Propriétaire

M.et Mme LEMIRE / MATEUS
1 et 3, rue des Vergers

89580 VAL DE MERCY

Date de mission

12/01/2023

Opérateur

Emmanuel PRIVAT

Sommaire

CERTIFICAT DE SURFACE.....	3
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP).....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	15
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	17
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	18
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	20
FICHE DE REPERAGE.....	22
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	26
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.....	29
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	29
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	29
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	30
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	30
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS.....	30
CONSTATATIONS DIVERSES.....	30
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	31
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	31
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	31
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	31
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES.....	32
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	32
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	36
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	36
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	37

P.J: Etat des Risques et Pollution (ERP).

CERTIFICAT DE SURFACE

Réf dossier n° 10098

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY Type de bien : Maison T/4 et Annexes Section cadastrale : A 1777/1891/1853	Qualité : M.et Mme Nom : LEMIRE / MATEUS Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY	Qualité : Nom : Huissier de justice Me TOTAL et associés Adresse : 4 Bis rue Soufflot Code postal : 89000 Ville : AUXERRE Date du relevé : 12/01/2023

Mesurage visuel Autre :

	Etage	Local	Superficies	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Séjour (cuisine)	31,19		
	Rdc	Salon	14,11		
	Rdc	Dégagement	2,19		
	Rdc	W.C 1	1,34		
	Rdc	Salle de bains	5,35		
	Sous sol	Entrée (escalier)			
	Sous sol	Buanderie	7,90		
	Sous sol	Cave 1			Pas de moyen d'accès
	1er étage	Palier	4,03		
	1er étage	Chambre 1	12,46		
	1er étage	Chambre 2	13,13		
	Rdc annexes	Pièce annexe			14,05
	Rdc annexes	W.C 2			1,33
	Rdc annexes	Salle d'eau			1,73
	Rdc annexes	Garage			49,34
	Rdc annexes	Cave 2			Pas de moyen d'accès
		TOTAL	91,7	0	66,45

Total des surfaces

91,7 m²

(quatre-vingt onze mètres carrés soixante dix)

DATE DU RAPPORT : **12/01/2023**
OPERATEUR : **Emmanuel PRIVAT**

SIGNATURE

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 10098

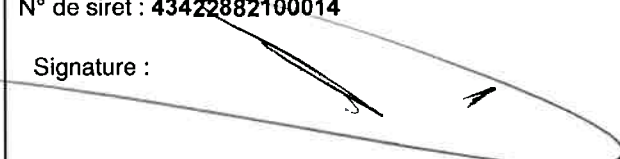
A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
<p>Adresse : 1 et 3, rue des Vergers</p> <p>Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY Type de bien : Maison T/4 et Annexes Année de construction : Antérieure à 1949</p> <p>Section cadastrale : A 1777/1891/1853</p>	<p>Qualité : M.et Mme Nom : LEMIRE / MATEUS Adresse : 1 et 3, rue des Vergers</p> <p>Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY</p>	<p>L'occupant est: le locataire</p> <p>Nom :</p> <p>Présence d'enfants : OUI Nombre total : 1 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0</p>

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
<p>Qualité :</p> <p>Nom : Huissier de justice Me TOTAL et associés Adresse : 4 Bis rue Soufflot Code postal : 89000 Ville : AUXERRE</p>	<p>Date de mission : 12/01/2023 Date d'émission du rapport : 02/02/2023 Documents remis : Aucun document technique fourni</p> <p>Accompagnateur : Me TOTAL</p>

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Emmanuel PRIVAT Nom : Emmanuel PRIVAT Adresse : 3 Le Moulin Brûlé - Cidex 306 Code postal : 89240 Ville : ESCAMPS N° de siret : 43422882100014</p> <p>Signature : </p>	<p>Certificat de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS la DEFENSE Cedex Le : 01/08/2022 N° certification : 14640410</p> <p>Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11054376704 Date de validité : 31/12/2023</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030</p>

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : FEnX	N° de série de l'appareil : 2-0543
Date de chargement de la source : 30/10/2019	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 850MBq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

157 unités de diagnostic	47,77% non classées	48,41% de classe 0	0,00% de classe 1	2,55% de classe 2	1,27% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	17

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T890224	Date d'autorisation : 24/02/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 22/02/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Emmanuel PRIVAT		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Emmanuel PRIVAT		
Fabricant de l'étalon	Cd 109	n° NIST de l'étalon	RTV-0590-23
Concentration	1.53mg/cm ²	Incertitude	+/-0.09 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 12/01/2023	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 12/01/2023	n° de la mesure	131
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

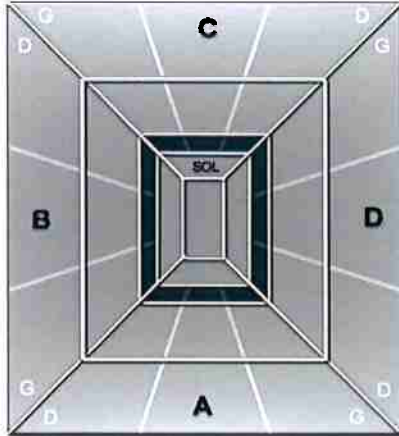
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SEJOUR (CUISINE)										
1	A	embrasure1 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
2	A	embrasure2 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
3	B	Portail (cour)	Métal	Peinture		NEG	0,02		0	
4	B	Portail (cour)	Métal	Peinture		NEG	0,02		0	
5	A	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
6	A	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
7	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
8	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
9	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
10	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
11	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
12	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
13	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
14	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
15	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
16	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
17	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,03		0	
18		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
19	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								brut
x		Porte								brut
x		Plinthes								carrelage
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
20	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
21	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
22	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
23	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,03		0	
24	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
25	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
26	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
27	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
28		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								brut
x		Volets								néant
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT										
29	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
30	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
31	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
32	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
33	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
34		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Porte								brut
x		Fenêtre								néant

x		Plinthes								néant
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C 1										
35	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
36	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
37	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
38	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
39		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
x		Porte								brut
x		Fenêtre								néant
x		Plinthes								néant
x		Mur A bas								carrelage
x		Mur B bas								carrelage
x		Mur C bas								carrelage
x		Mur D bas								carrelage
Nombre total d'UD		12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAINS										
x		Porte								brut
x		Plinthes								néant
x		Fenêtre								brut
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD		7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
52	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
53	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
54	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
55	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
56	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
57	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								néant
x		Plinthes								néant
x		Plafond								lambris
Nombre total d'UD		6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SOUS SOL ENTRÉE (ESC)										
40	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
41	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
42	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
43	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
44	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
45	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
46	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
47	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
48		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								brut
x		Porte								brut
x		Plinthes								néant
x		Volets								néant
Nombre total d'UD		9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------	------------------	--------	-----------

SOUS SOL BUANDERIE										
49	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	2	traces de chocs EU	2	
50	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	2,3	microfissures EU	2	
51	D	persiennes1	Métal	Peinture		POS	3,2	microfissures EU	2	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SOUS SOL VIDE SANITAIRE										
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
58	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
59	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
60	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
61	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
62		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
63	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
64	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
65	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
x		Porte								brut
x		Fenêtre								néant
x		Piñthes								brut
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
66	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
67	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
68	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
69	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
70		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
71	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
72	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
73	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
74	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
75	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
76	C	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								brut
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
77	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
78	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	

79	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
80	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
81		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
82	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
84	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
85	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
86	C	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
87	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE COMBLES										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES PIÈCE ANNEXE										
88	A	embrasure1 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
89	A	embrasure2 porte	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
90	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
91	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
92	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
93	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
94	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
95	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
96	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
97	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
98	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
99	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
100	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
101	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
102	F	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
103	F	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
104	F	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,02		0	
105	F	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,02		0	
106	F	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
107	F	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
108	F	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
109	F	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
x		Porte								PVC
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES W.C 2										
110	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
111	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
112	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
113	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
114	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
115	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0		0	
116	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
117	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	

118	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,02		0	
119		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,02		0	
120	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								néant
x		Plinthes								néant
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES SALLE D'EAU										
121	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
122	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
123	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,02		0	
x		Fenêtre								néant
x		Plinthes								néant
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x		Plinthes								brut
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES GARAGE										
124	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
125	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
126	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	8,3	EU	2	
127	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	12,3	écaillage DE	3	
128	C	persiennes1	Métal	Peinture		POS	3	écaillage DE	3	
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		2	Pourcentage de classe 3		22,22%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES CAVE 2										
129	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
130	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,02		0	
x		Murs								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ANNEXES GRENIER										
x		Murs								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
131						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Séjour (cuisine), Salon, Dégageur, W.C 1, Salle de bains, Escalier vers 1er, Entrée (esc), Buanderie, Vide sanitaire, Cave 1, Palier, Chambre 1, Chambre 2, Combles, Pièce annexe, W.C 2, Salle d'eau, Garage, Cave 2, Grenier

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Pièce (1 ^{er} étage)	Pas de moyens d'accès (accès condamné)

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 157

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	48%
≥ 1 mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	3%
	Dégradé (DE)	3	1%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	157	75	76	0	4	2
%	100,00 %	47,77 %	48,41 %	0,00 %	2,55 %	1,27 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

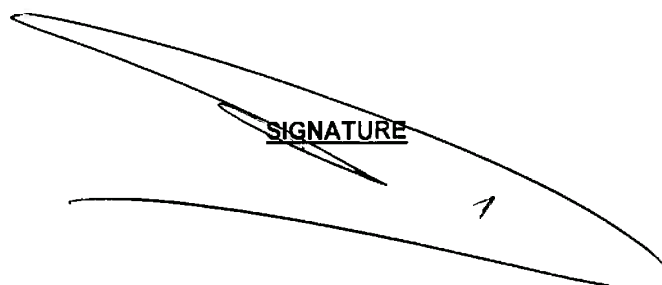
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **02/02/2023**

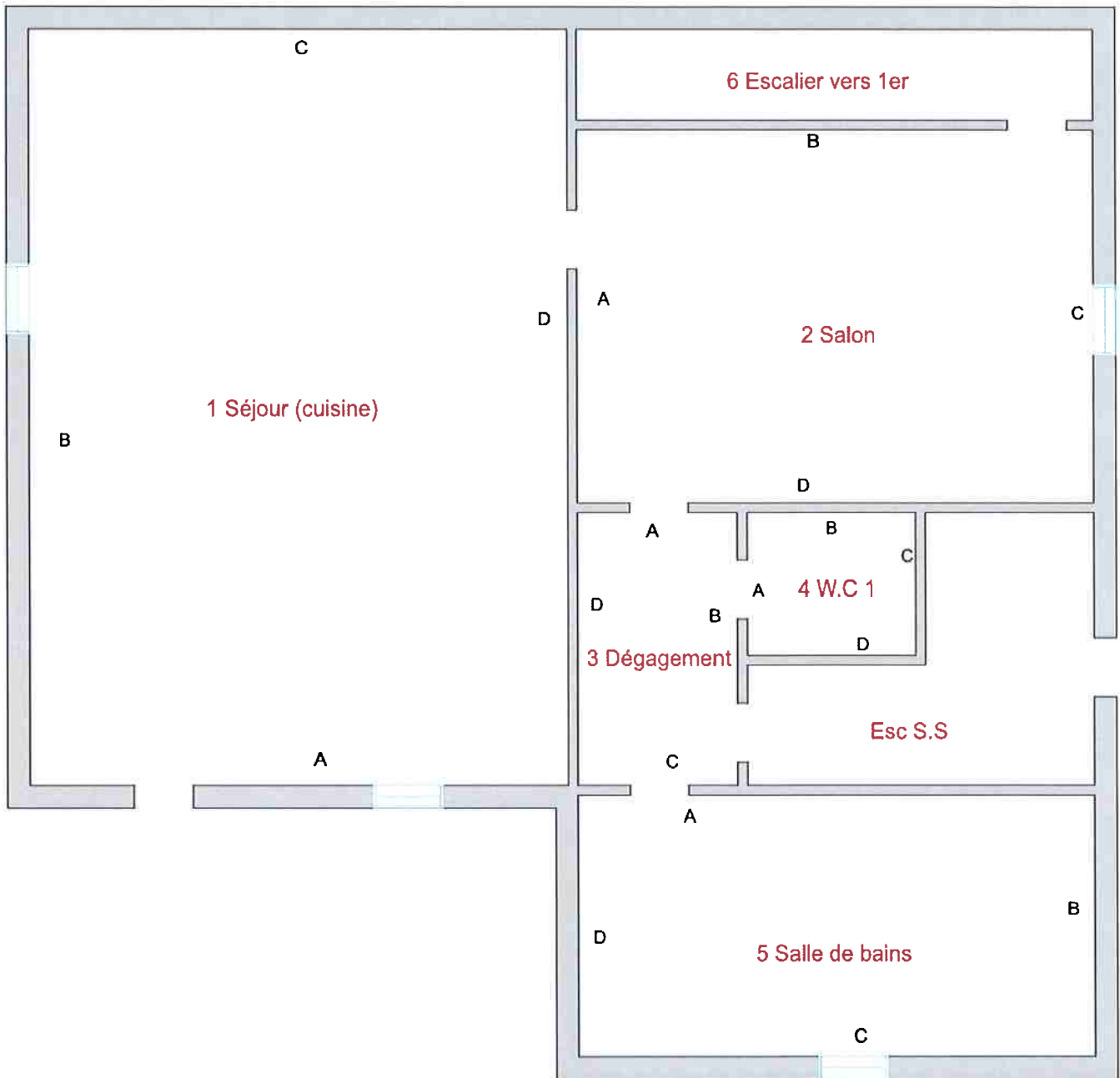
OPERATEUR : **Emmanuel PRIVAT**

SIGNATURE

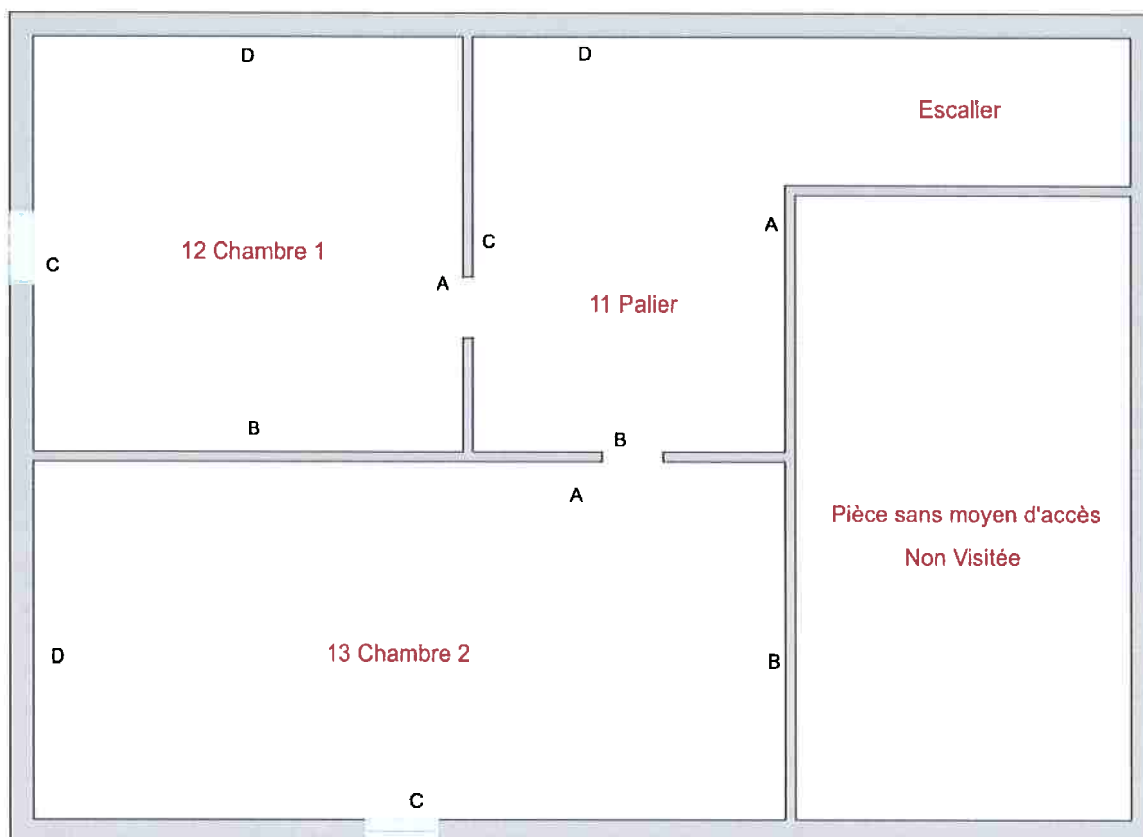


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS la DEFENSE Cedex).

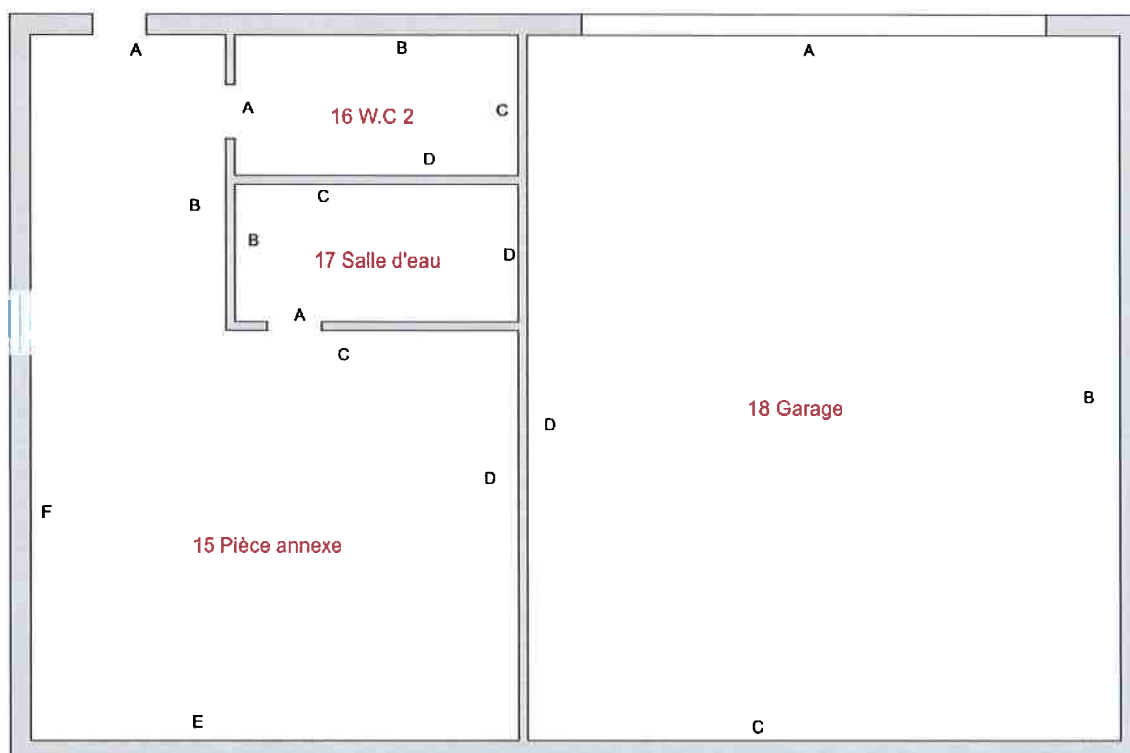
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1^{er} étage



Rdc annexes

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klauw

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Fondis Electronic
Quartier de l'Europe
4, rue Galilée
78285 Guyancourt Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.fondiselectronic.com

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00023 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 10098

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/4 et Annexes Section cadastrale : A 1777/1891/1853	Qualité : M.et Mme Nom : LEMIRE / MATEUS Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : FLASHLAB N° : 380rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : Huissier de justice Me TOTAL et associés Adresse : 4 Bis rue Soufflot Code postal : 89000 Ville : AUXERRE	Date de commande : 29/12/2022 Date de repérage : 12/01/2023 Date d'émission du rapport : 02/02/2023 Accompagnateur : Me TOTAL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Emmanuel PRIVAT Nom : Emmanuel PRIVAT Adresse : 3 Le Moulin Brûlé - Cidex 306 Code postal : 89240 Ville : ESCAMPS N° de siret : 43422882100014	Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : 60, Avenue du Général DE GAULLE 92046 PARIS La Défense Le : 01/08/2022 N° certification : 14640410 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11054376704 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

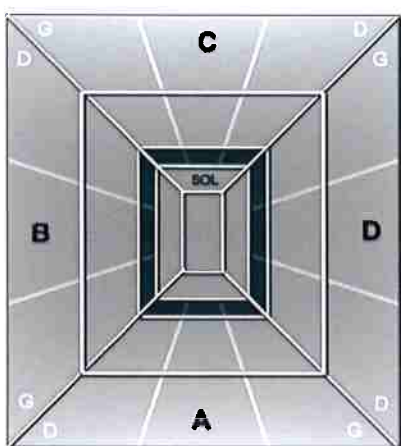
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. Il a été repéré des matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	18
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	18
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	20
FICHE DE REPERAGE.....	22
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	26

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux	
	Plaques	
	Ardoises	
Conduits en toiture et façade	Panneaux	Composites
		Fibres-ciment
		Eaux pluviales Eaux usées Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Sous sol	Buanderie	Conduits de fluides	Calorifuges	R3	Sans amiante	MSA	Plafond fibre de laine
Sous sol	Vide sanitaire	Conduits de fluides	Conduits	R1	Sans amiante	MSA	Plafond Pvc
Rdc annexe s	W.C 2	Conduits de fluides	Conduits	R2	Sans amiante	MSA	Mur C pvc

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Cave 2 (annexes)	Absence de clefs
Pièce (1 ^{er} étage)	Pas de moyens d'accès
Cave 1	Pas de moyens d'accès

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Habitation (murs doublages placoplâtre)	Inaccessible sans dégradations
Séjour (cuisine) : Hotte insert	Inaccessible sans dégradations
Salle de bains : Combles	Pas de moyens d'accès
Pièce annexe : Plancher : parquet flottant	Inaccessible sans dégradations
Grenier (sur annexes)	Non visible en totalité (stockage)

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités : Séjour (cuisine), Salon, Dégagement, W.C 1, Salle de bains, Escalier vers 1er, Entrée (esc), Buanderie, Vide sanitaire, Cave 1, Palier, Chambre 1, Chambre 2, Combles, Pièce annexe, W.C 2, Salle d'eau, Garage, Cave 2, Grenier

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 02/02/2023

OPERATEUR : Emmanuel PRIVAT

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (60, Avenue du Général DE GAULLE 92046 PARIS La Défense).

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

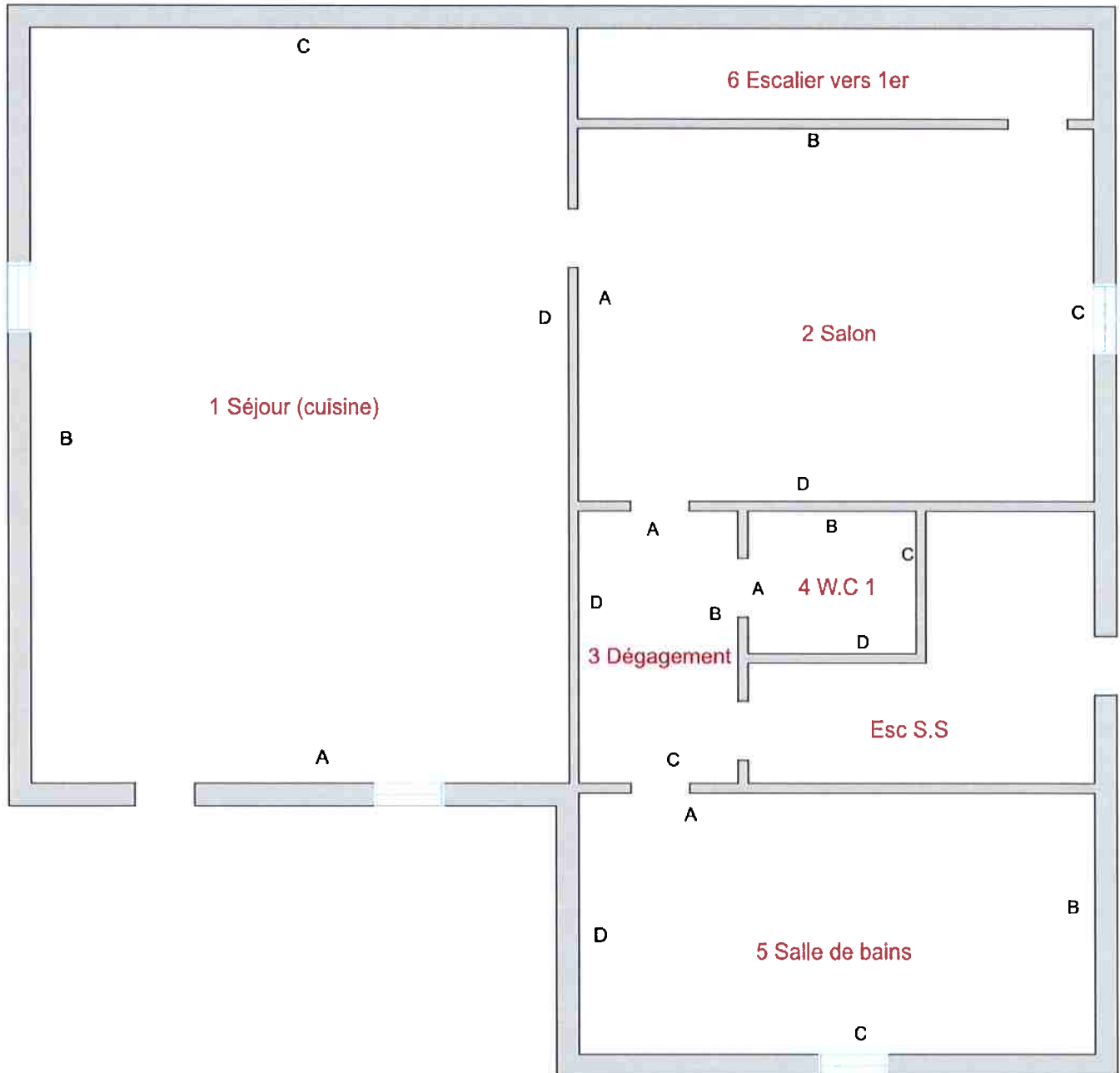
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

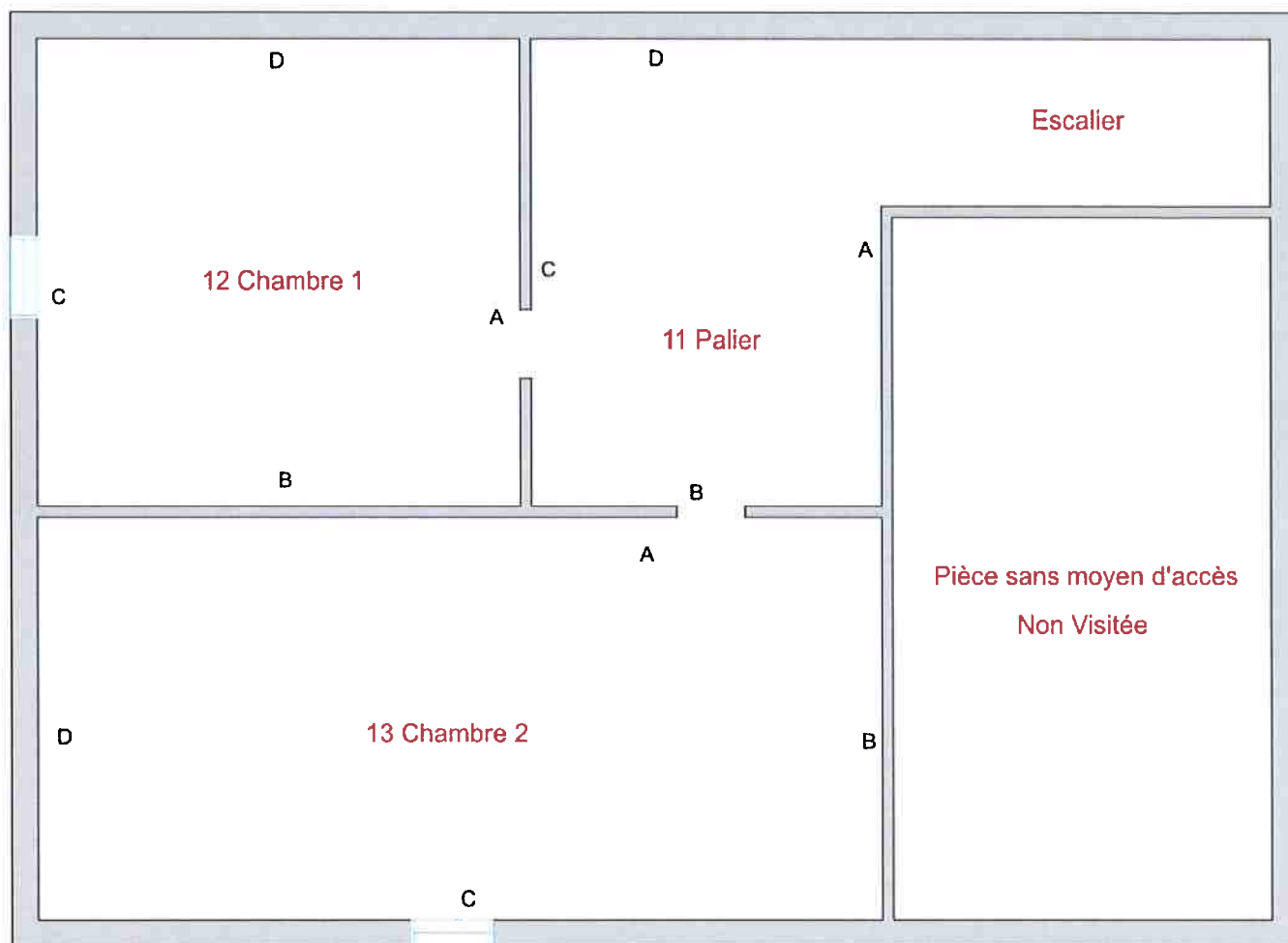
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

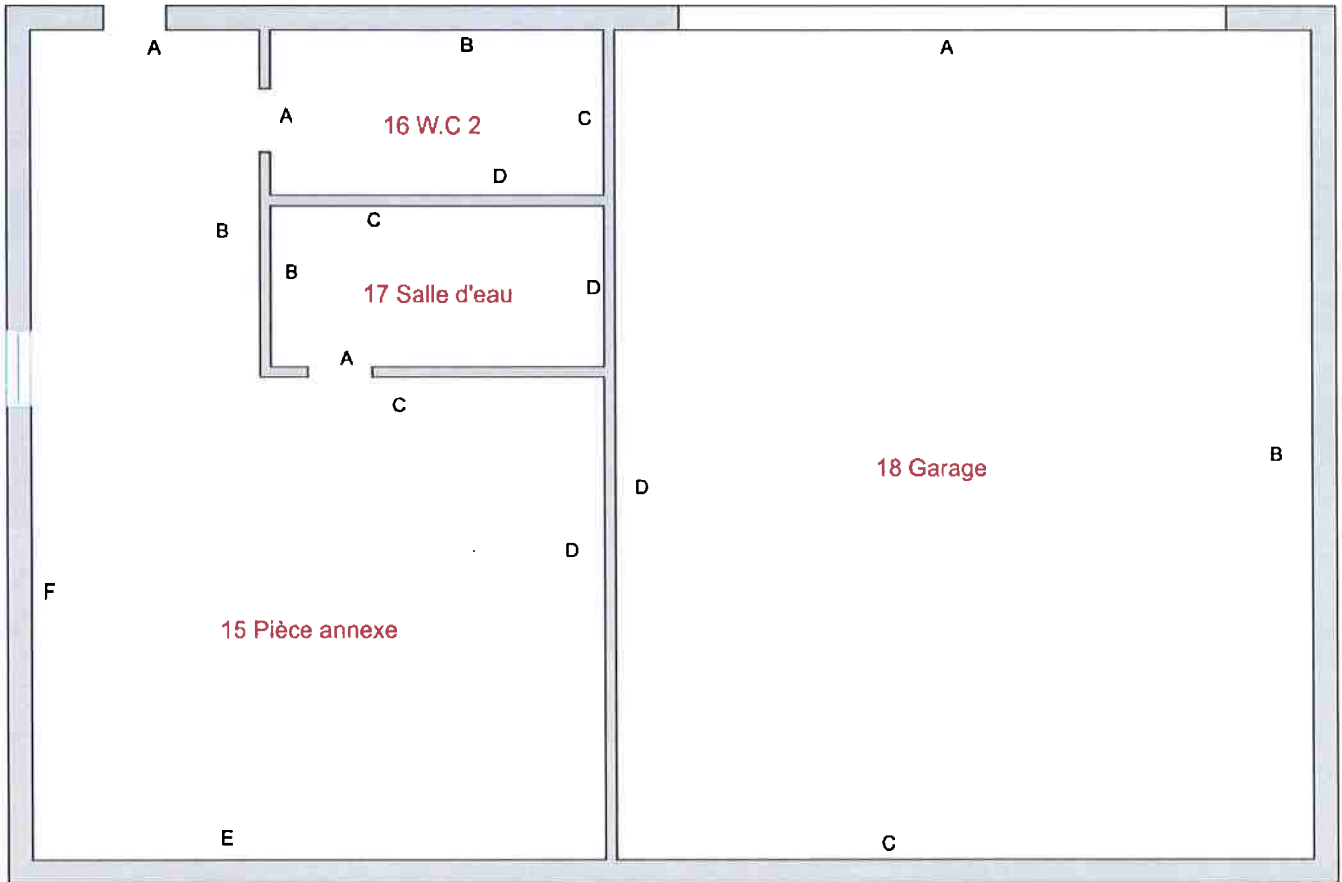
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er étage



Rdc annexes

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 10098EG

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY Référence cadastrale : A 1777/1891/1853	Qualité : M.et Mme Nom : LEMIRE / MATEUS Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Maison T/4 et Annexes

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz

OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Nom : Huissier de justice Me TOTAL et associés Adresse : 4 Bis rue Soufflot Code Postal : 89000 Ville : AUXERRE	Nom : Compteur scellé (absence contrat) Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : 12/01/2023

Présent au diagnostic : Me TOTAL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Emmanuel PRIVAT Nom : Emmanuel PRIVAT Adresse : 3 Le Moulin Brûlé - Cidex 306 Code Postal : 89240 Ville : ESCAMPS N°de siret : 43422882100014	Certificat de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS La DEFENSE Cedex Le : 28/10/2029 N° certification : 14640410 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11054376704 Date de validité : 31/12/2023 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils				
GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Frisquet	Etanche		Buanderie	Absence de gaz
B: Tuyauterie en attente avec bouchon	Non raccordé		Cuisine	Absence de gaz
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées		
POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais d'étanchéité n'ont pas pu être réalisés.

- L'installation n'est pas alimentée en gaz, les essais de combustion n'ont pas pu être réalisés.

Chaudière hors service.

H – Conclusion

L'installation ne comporte aucune anomalie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 02/02/2023	Opérateur : Emmanuel PRIVAT
Cachet : CABINET EMMANUEL PRIVAT Le Moulin Brûlé 89240 ESCAMPS	Signature de l'opérateur de diagnostic :

Tél. 03 86 41 23 59
Fax 03 86 41 21 49

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS La DEFENSE Cedex).

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 10098EG

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 1 et 3, rue des Vergers Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>Section cadastrale : A 1777/1891/1853</p>	<p>Qualité : M.et Mme Nom : LEMIRE / MATEUS Adresse : 1 et 3, rue des Vergers</p> <p>Code postal : 89580 Ville : VAL DE MERCY</p>	<p>Type de bien : Maison T/4 et Annexes Année de construction : Avant 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Inconnue Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) :</p>
<p>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Pièce : Non accessible (porte bloquée). Cave 1 : Pas de moyen d'accès. Cave 2 : Absence de clef.</p>		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : Nom : Huissier de justice Me TOTAL et associés Adresse : 4 Bis rue Soufflot Code postal : 89000 Ville : AUXERRE</p>	<p>Date du diagnostic : 12/01/2023 Date du rapport : 02/02/2023 Téléphone : 0386720375 Adresse internet : Accompagnateur : Me TOTAL Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet Emmanuel PRIVAT</p> <p>Nom : Emmanuel PRIVAT Adresse : 3 Le Moulin Brûlé - Cidex 306</p> <p>Code postal : 89240 Ville : ESCAMPS N° de siret : 43422882100014</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : Bureau Véritas Certification Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS La DEFENSE Cedex N° certification : 8053136 Sur la durée de validité du 01/08/2017 au 16/10/2023</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 11054376704 Date de validité : 31/12/2023</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : Prise terre non connecté à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Commentaire : Luminaire non connecté à la terre,...	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
-----------	---	----------	--

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Commentaire : Section < (32A,...).		
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Commentaire : Section < (en partie).		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Sdb et Sdo annexe : Interrupteur et prise mal fixée,...		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Prise cassée,...		
B7.3.b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Commentaire : Prise mal fixé, boîtier sans capot,...		

B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Domino de raccordement accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Fils nus sans protection,...		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : Cable ext. sous gaine en partie,...		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre	NV piquet, barrette, conducteur,...
B3.3.5.a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	NV piquet, barrette, conducteur,...
B3.3.6.b	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Nv sans démontage.
B3.3.6.c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	Nv sans démontage.

B4.3.f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	NV capot AGCP bloqué,...
B8.3.c	Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	NV sans démontage.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 02/02/2023

DATE DE VISITE : 12/01/2023

OPERATEUR : Emmanuel PRIVAT

CACHET

SIGNATURE

Alizé

CABINET EMMANUEL PRIVAT
Le Moulin Brûlé
89240 ESCAMPS

Tél. 03 86 41 23 59

Fax 03 86 41 21 49

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS La DEFENSE Cedex).

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2389E0348417E
N° de dossier : 10098
Etabli le : 2/2/2023
Valable jusqu'au : 1/2/2033

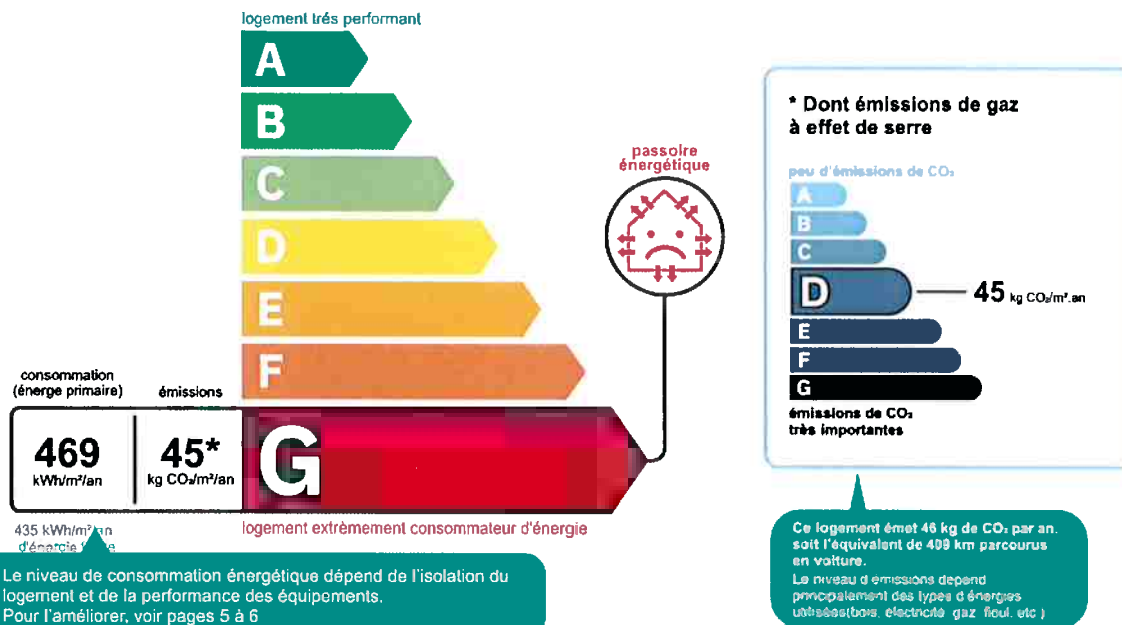
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **1 et 3, rue des Vergers 89580 VAL DE MERCY**
Type de bien : maison individuelle
Année de construction : 1945
Surface habitable : **92 m²**

Propriétaire : LEMIRE / MATEUS
Adresse : 1 et 3, rue des Vergers 89580 Val-de-Mercy

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **2040€** et **2800€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

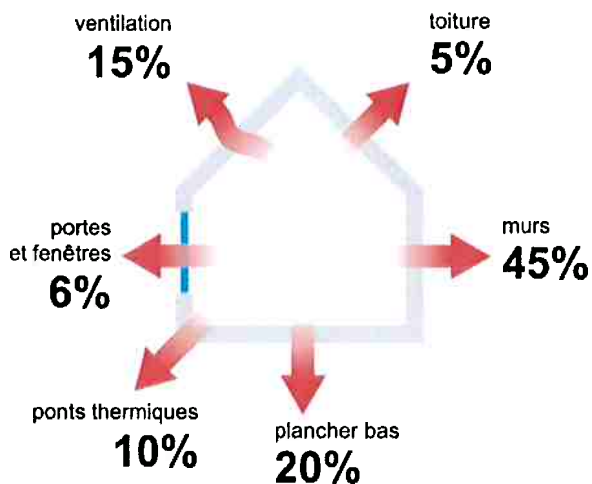
Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
Cabinet Emmanuel PRIVAT
3 Le Moulin Brûlé - Cidex 306 89240
ESCAMPS
Diagnostiqueur : PRIVAT

Tél : 0386412359
Email : alizeyonne@live.com
N° de certification : 14640410
Organisme de certification : Bureau Véritas
Certification

alizé
CONTRÔLES &
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- logement traversant
- toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

- Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :

- chauffage au bois

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	gaz naturel	14853 (14853 é.f.)	entre 1020€ et 1390€	50%
Chauffage	bois	22768 (22768 é.f.)	entre 620€ et 840€	30%
Eau chaude sanitaire	électricité	4708 (2047 é.f.)	entre 350€ et 480€	17%
Refroidissement	électricité	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	385 (168 é.f.)	entre 20€ et 40€	1%
Auxiliaires	électricité	457 (199 é.f.)	entre 30€ et 50€	2%
énergie totale pour les usages recensés		43170 kWh (40034 kWh é.f.)	entre 2040€ et 2800€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

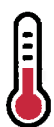
* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -643€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.





151ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -98€ par an

astuces



- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement




	Description	Isolation
 murs	rdc nord Nord en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation.	
	rdc ouest Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation.	
	rdc sud Sud en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	rdc nord parpaings Nord en Murs en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	rdc sud parpaings Sud en Murs en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	rdc ouest parpaings Ouest en Murs en blocs de béton creux donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	insuffisante
	1er nord Nord en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	1er ouest Ouest en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, isolation inconnue.	
	1er sur pièce non accessible Nord en Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur un local non chauffé non accessible, isolation inconnue.	
	esc ss Sud en Inconnue) donnant sur un cellier, isolation inconnue.	
 plancher bas	Plancher bas dalle béton donnant sur un local non chauffé (Locaux non chauffés non accessibles) sans isolation.	insuffisante
	Plancher haut entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure.	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher haut Inconnu donnant sur des combles perdus isolation inconnue.	
	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm).	
	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets.	
	Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, absence de volets.	moyenne
 portes et fenetres	Porte bois vitrée double vitrage.	
	Porte précédée d'un sas.	

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	<p>1 : Système de chauffage individuel. Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte), 1990.</p> <p>2 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel), standard, 1997.</p> <p>Emetteurs : radiateur</p>
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 2022, production à accumulation, ballon séparé

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Système de chauffage 2 : avec régulation pièce par pièce, par pièce avec minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique, régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique







Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 8990€ à 25300€

Lot	Description	Performance recommandée
 toiture et combles	Complément d'isolation du plancher haut. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare-vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	
 ventilation	VMC double flux. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée double flux. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 10000€ à 20000€

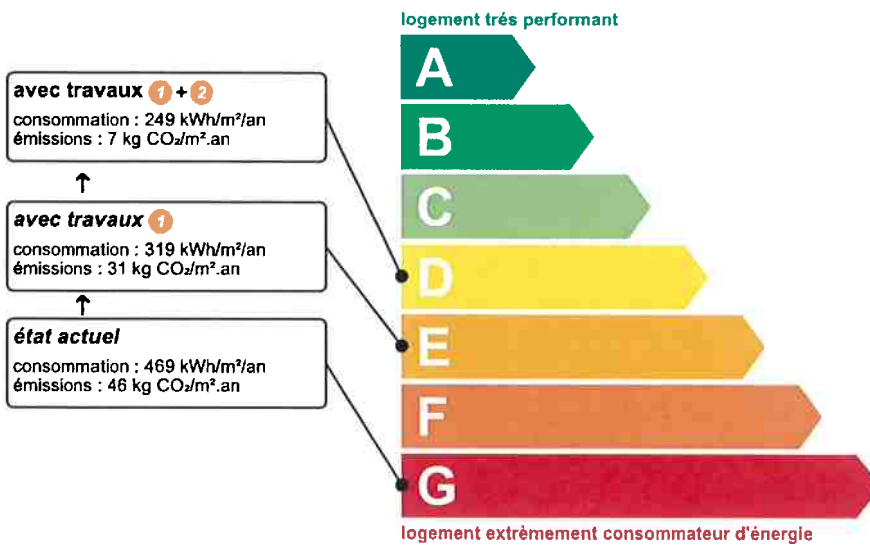
Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Pompe à chaleur air/eau. Installer une pompe à chaleur air/eau	

Commentaires:

Pièces annexes (face habitation) 17,11 m². Nnon prises en compte (Usage occasionnel).
- Chaudière gaz hors service.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux

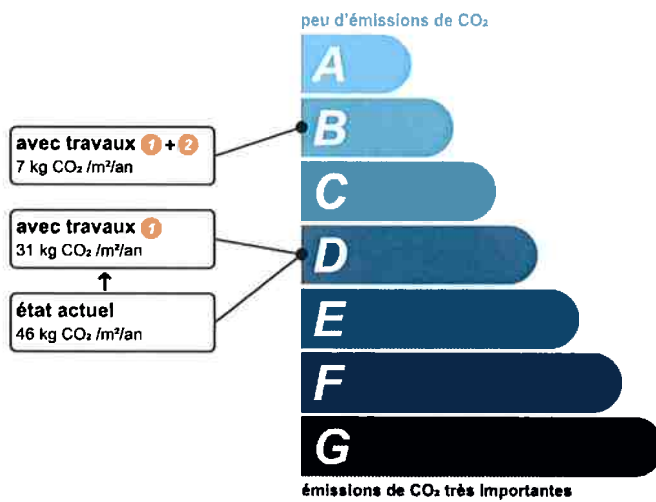


Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 PARIS la DEFENSE Cedex.

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)**

Référence du DPE : **2389E0348417E**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **2/2/2023**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **A 1777/1891/1853**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Aucun documents fournis

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées dans le diagnostic de performance énergétique. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel ci-dessus et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations.

- En l'absence de mention de la tranche d'âge des équipements présents, l'opérateur n'a pu que l'estimer.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Mesuré ou observé	89
altitude	API / issue d'internet	200m
type de bâtiment	Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	Estimé	1945
surface habitable du logement	Mesuré ou observé	92 m ²
nombre de niveaux du logement	Mesuré ou observé	2
hauteur moyenne sous plafond	Mesuré ou observé	2,56 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
surface	Mesuré ou observé	16,3275m ²
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
rdc nord		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
surface	Mesuré ou observé	9,7065m ²
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
rdc ouest		
matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
rdc sud		
surface	Mesuré ou observé	16,3885m ²

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
rdc sud	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	☉ Mesuré ou observé	8,0025m ²	
rdc nord parpaings	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	☉ Mesuré ou observé	8,0025m ²	
rdc sud parpaings	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	☉ Mesuré ou observé	5,5614m ²	
rdc ouest parpaings	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	20cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	☉ Mesuré ou observé	16,2748m ²	
1er nord	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
surface	☉ Mesuré ou observé	12,6619m ²	
1er ouest	type de local non chauffé adjacent	☉ Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	☉ Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	☉ Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	☉ Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	☉ Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
1er sur pièce non accessible	surface	Mesuré ou observé	17,325m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
esc ss	surface	Mesuré ou observé	6,8027m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Cellier
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	8,45
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	8,45
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)	
Plafond 1	surface	Mesuré ou observé	29,62
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble faiblement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	29,62
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	56
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, entre solives bois avec ou sans remplissage
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	8cm
	inertie	Mesuré ou observé	légère
Plafond 2	surface	Mesuré ou observé	6
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 2	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, type inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
Plancher 1	surface	Mesuré ou observé	54,19
	type de pb	Mesuré ou observé	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Locaux non chauffés non accessibles
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	inertie	Mesuré ou observé	légère
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,925
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,3
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois	

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,239
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,2036
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,0502
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre	surface de baie	Mesuré ou observé	1,3356
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e > 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 15°
Porte 1	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de porte	Mesuré ou observé	2,1185m ²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois vitrée double vitrage
	joints	Mesuré ou observé	présence
Porte 2	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de porte	Mesuré ou observé	1,656m ²
	type de porte	Mesuré ou observé	Porte précédée d'un SAS
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Cellier
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	8,45
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	8,45
pont thermique 1	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,41m
pont thermique 2	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc ouest
pont thermique 3	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,41m
pont thermique 5	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc nord parpaings
pont thermique 4	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,91m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc sud parpaings



































Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)





donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 5	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,91m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plancher 1 / rdc ouest parpaings
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,46m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation / sans isolation
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plafond 1 / 1er nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,3m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 8	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plafond 1 / 1er ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,09m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 9	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Plafond 1 / 1er sur pièce non accessible
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,3m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure / sans isolation
pont thermique 10	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,41m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 11	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 12	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,41m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 13	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc nord parpaings
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,91m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 14	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc sud parpaings
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,91m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 15	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / rdc ouest parpaings
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,46m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 16	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Porte 1 / rdc ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,41m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
pont thermique 17	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre / rdc ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,7m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 17	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 18	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre / rdc nord
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,6m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 19	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre / rdc sud
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,46m
pont thermique 20	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 21	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre / rdc ouest parpaings
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,4m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 22	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre / 1er nord
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,14m
pont thermique 21	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 22	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	Fenêtre / 1er ouest
	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,64m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	 Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 22	retour d'isolation menuiserie	 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	 Mesuré ou observé	tunnel

équipements











donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	 Mesuré ou observé	Ventilation par ouverture des fenêtres
	nombre de façades exposées	 Mesuré ou observé	plusieurs
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	 Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	 Mesuré ou observé	46m ²

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Installation de chauffage sans solaire	type de générateur	Mesuré ou observé	Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte)
	ancienneté	Mesuré ou observé	1990
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	bois
	type de combustible bois	Mesuré ou observé	bûches
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	autre équipement
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	1990
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	46m²
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	Mesuré ou observé	poêle charbon, bois, fioul ou GPL
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
type de distribution	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution	
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	Mesuré ou observé	46m²
	type de générateur	Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté	Mesuré ou observé	1997
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	Gaz naturel
	présence d'une ventouse	Mesuré ou observé	oui
	Pn générateur	Mesuré ou observé	23kW
	QPO	Valeur par défaut	
	Rpint	Valeur par défaut	
	Rpn	Valeur par défaut	
Installation de chauffage sans solaire	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Mesuré ou observé	non
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	radiateur
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	1990
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	46m²
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	central
	type de régulation	Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude haute température
isolation du réseau de distribution	Mesuré ou observé	oui	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements (suite) Système ECS	type d'installation	 Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur	 Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté	 Mesuré ou observé	2022
	énergie utilisée	 Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS	 Mesuré ou observé	accumulation
	Traçage / bouclage ECS	 Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	 Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable	 Mesuré ou observé	oui
	volume de stockage	 Mesuré ou observé	100l
	type de ballon	 Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Emmanuel PRIVAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/10/2022	27/10/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/08/2022	31/07/2029

Date : 23/11/2022
Numéro du certificat : 14640410

Laurent Croguennec, Président

Electricité Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

17/10/2018 16/10/2023

Date : 11/10/2018 Numéro de certificat : 8053136

Jacques MATHILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

EMMANUEL PRIVAT
LE MOULIN BRULE
89240 ESCAMPS FR

AGENT

EI HERVELIN JEAN CHRISTOPHE

26 RUE DE PARIS

BP 20

89200 AVALLON

Tél : 0379080050

Fax : 03 79 08 00 54

Email : AGENCE.HERVELINAVALLON@AXA.FR

Portefeuille : 0089059144

Vos références :

Contrat n° 11054376704

Client n° 3215193104

AXA France IARD, atteste que :

EMMANUEL PRIVAT
LE MOULIN BRULE
89240 ESCAMPS

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11054376704 ayant pris effet le 01/01/2023 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par le contrat :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Audit énergétique (AE)
- Diagnostic amiante (avant-vente, avant-location)
- Diagnostic plomb (CREP, DRIPP)
- Diagnostic immobilier termites
- Diagnostic Mérieux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic état des risques et pollution (ERP)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à AVALLON le 30 décembre 2022

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Emmanuel PRIVAT, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € € par sinistre et 2 000 000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

La présente intervention et les rapports de mission qui en découlent seront établis par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (60, Avenue du Général DE GAULLE 92046 PARIS La Défense).

Emmanuel PRIVAT

